|  |
| --- |
| **Date d’entrée en vigueur** **:** **Date de révision :**  |

1. OBJECTIFS

Les objectifs de la Politique de l’utilisation du français dans les technologies de l’information et des communications (TIC) sont :

* + de fournir un ensemble de lignes directrices relativement à l’utilisation, en français, des équipements technologiques, des logiciels et des applications;
	+ de planifier le développement de logiciels maison en français;
	+ d’assurer une utilisation généralisée des TIC en français dans les activités quotidiennes de l’entreprise.
1. CHAMP D’APPLICATION ET CADRE JURIDIQUE

La présente politique s’applique à tous les employées et employés de l’entreprise, y compris les dirigeantes et dirigeants, les consultantes et consultants en informatique et les membres du comité de gestion agissant pour l’entreprise et toute tierce partie fournissant des biens ou des services de l’entreprise.

Les exigences et les restrictions qui sont définies dans cette politique s’appliquent aux infrastructures du réseau, aux bases de données, aux logiciels déployés, aux applications sur les téléphones, aux portables et aux tablettes.

Toute activité liée aux TIC doit respecter la *Charte de la langue française*. Cette dernière prévoit à l’article 41 que l’entreprise doit respecter le droit de ses travailleurs et travailleuses d’exercer leurs activités en français. L’entreprise doit également généraliser l’utilisation du français dans les technologies de l’information, conformément à l’article 141 de la Charte.

1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS
	* **Responsable des TIC**

La personne responsable des TIC s’assure que l’utilisation des TIC au sein de l’entreprise est conforme à la présente politique et procède à une révision ponctuelle de son contenu.

* + Personnel des TIC

Le personnel des TIC veille à ce que tous les utilisateurs et utilisatrices connaissent les règles et les lignes directrices de la présente politique et s’y conforment. Il offre également une assistance technique aux utilisateurs et utilisatrices, s’assure de donner des formations en français et recommande l’achat et l’utilisation de logiciels en version française.

* + **Exigences à l’égard des utilisatrices et utilisateurs**

Les utilisatrices et utilisateurs sont tenus de se conformer aux règles et aux lignes directrices de la présente politique.

1. ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER DANS LA FRANCISATION DES TIC
2. **Logiciels commerciaux**
* **Version française disponible**

Le français est la langue normale et habituelle du travail. En conséquence, lorsqu’un logiciel ou une application est disponible en version française sur le marché, cette version est installée sur les postes de travail de l’entreprise de manière à ce qu’elle se présente en premier lieu et par défaut. Cette règle s’applique également aux applications maison.

Le service des TIC vérifie la disponibilité de la version française des logiciels auprès de ses fournisseurs préalablement à l’acquisition.

* **Version française non disponible**

Lorsqu’un logiciel ou une application est installé dans une autre langue que le français parce qu’aucune version française équivalente n’est disponible sur le marché, l’entreprise prend des mesures raisonnables pour maximiser l’utilisation du français, par exemple, en personnalisant les interfaces de l’application si cette mesure est techniquement réalisable ou en remettant de la documentation d’appoint rédigée en français.

* **Exceptions**

Des versions dans une autre langue que le français peuvent être utilisées exceptionnellement, après approbation de la responsable ou du responsable des TIC. L’entreprise s’est dotée de critères objectifs pour déterminer dans quelles circonstances des personnes peuvent se prévaloir de ces exceptions. Par exemple, des exceptions pourraient être prévues pour les personnes ou dans les situations suivantes :

* + 1. pour des membres du personnel qui sont près de la retraite ou qui ont de longs états de service au sein de l’entreprise;
		2. pour des ressources externes appelées à travailler dans les locaux de l’entreprise dans le cadre de partenariats conclus avec des fournisseurs ou des partenaires étrangers;
		3. pour des ressources externes spécialisées dont la langue habituelle de travail n’est pas le français et auxquelles l’entreprise fait appel sur une base occasionnelle ou temporaire afin de répondre à un besoin précis dans la réalisation d’un projet;
		4. pour répondre à des besoins ou des exigences de partenaires hors Québec.
1. **Applications conçues par l’entreprise**

Les applications conçues et développées par les membres du personnel pour les besoins spécifiques de l’entreprise le sont en français et elles sont accompagnées, le cas échéant, de guides d’utilisation rédigés en français.

1. **Applications conçues pour l’entreprise**

Les applications conçues et développées par une entreprise tierce pour les besoins spécifiques de l’entreprise le sont en français et elles sont accompagnées, le cas échéant, de guides d’utilisation rédigés en français

1. **Données textuelles (bases de données)**

Les données textuelles saisies et traitées à l’aide des technologies de l’information de l’entreprise et qui constituent de l’information de l’entreprise pouvant apparaître sur les écrans et les extrants imprimés sont en français et comportent les signes diacritiques du français (accents, cédille et tréma).

1. **Matériel et équipement informatique**

Les inscriptions et l’affichage électronique sur le matériel sont en français.

1. **Documentation et formation**

La documentation relative aux logiciels, aux applications et au matériel informatique est en français, ce qui comprend les guides d’installation et d’utilisation de même que les manuels de formation et le matériel didactique remis aux utilisatrices et utilisateurs. Au Québec, toute activité de formation se déroule en français.

1. **Bases de données et sites Web**

Les renseignements qui sont destinés aux fournisseurs de l’entreprise et aux autres partenaires au Québec, et qui se trouvent dans les bases de données ou sur le site Web de l’entreprise sont facilement accessibles en français.

1. **Approvisionnement**
* **Exigences linguistiques**

Lors de tout achat de matériel informatique ou de logiciels, le service des TIC s’assure que les exigences linguistiques suivantes sont respectées :

* + 1. Le matériel
			- Les inscriptions sur le matériel informatique et les messages électroniques sont en français ou comportent des pictogrammes.
		2. Les logiciels
			- Les gabarits, les menus, les commandes et les messages sont affichés en français.
			- La saisie des caractères, leur lecture, leur écriture et leur impression respectent toutes les caractéristiques du français (signes diacritiques, virgule au lieu du point dans l’écriture des décimales, saisie de la date, etc.).
			- Les tris et les fonctions de recherche traitent correctement les signes diacritiques du français (accents, cédille, tréma).
		3. La documentation relative au matériel informatique et aux logiciels
			- Sont rédigés uniquement en français :
* les fiches techniques, les certificats de garantie, les certificats d’authenticité et tout autre document de même nature;
* les guides d’utilisation et d’installation, quel qu’en soit le support;
* les manuels de formation et le matériel didactique, quel qu’en soit le support.

Ces documents peuvent être à la fois en français et dans une autre langue, pourvu que les versions françaises soient accessibles dans des conditions au moins aussi favorables.

* + 1. Le service après-vente
			- L’entretien du matériel informatique et le soutien technique sont assurés en français.
* **Clause linguistique**

Tout contrat, bon de commande ou appel d’offres ayant trait à l’acquisition d’un produit informatique comporte une clause linguistique et celle-ci est rappelée au besoin.

Exemple de clause :

Toute inscription sur un produit, sur son contenant ou sur son emballage doit être en français. Si une inscription est rédigée dans une autre langue, elle doit figurer également en français. Toute documentation accompagnant le produit, y compris le mode d’emploi ou le manuel d’utilisation, les instructions de montage, le cas échéant, et les certificats de garantie, doit être en français.

* **Réception et retour à l’expéditeur**

Le réceptionnaire d’un produit informatique commandé par l’entreprise est tenu de s’assurer que le bien livré est conforme à la présente politique et aux exigences linguistiques inscrites sur le contrat ou sur le bon de commande. Si le bien livré n’est pas conforme, l’entreprise applique les modalités suivantes (à personnaliser par l’entreprise).